

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

D.CN.2023-53

OBJET : RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF N°2

Rapporteur : Marie BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 69

Nombre de Conseillers présents et représentés : 69

Délibération réceptionnée en Préfecture le **31 MARS 2023**

Délibération publiée le 3 avril 2023

Le vingt sept mars deux mille vingt trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la ville d'Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt mars deux mille vingt trois, s'est réuni dans la salle Cap Périaz, sous la présidence de François ASTORG, Maire.

PRÉSENTS :

ALI YAGOUB Abdelrahim, ALLARD Catherine, ANDRÉYS Etienne, ASTORG François, AVET LE VEUF Elodie, BARRY Olivier, BEAUJARD Alexandra, BERTRAND Marie, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, BOVIER Christian, BUI-XUAN PICCHEDDA Karine, CECCHINEL Lola, CERIATI MAURIS Odile, CHAMOSSET Philippe, COHEN Guillaume, DALL'AGLIO Sandrine, DEGENNE Jean-François, DELÉAN Thierry, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESMOUCELLES Gaël, DIXNEUF Samuel, DUMONT Xavier, DUPERTHUY Denis, FARMER Chantale, GARCIA Sophie, GEAY Pierre, GÉRY Fabien, GRANGE Antoine, GRANGER Anthony, GRARD Séverine, GRÉBERT Fabienne, GUEDRON Aurélie, JULIEN Charlotte, KRIVOBOK Nicolas, LAFARIE Marion, LARDET Frédérique, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick, LEPAGE Sophie, LEPAN Claire, MARIAS Benjamin, MARLE Viviane, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, MERMILLOD Stéphanie, MERMILLOD BLARDET Christelle, MODURIER Aurélien, MUGNIER Magali, MULATIER GACHET Alexandre, OSTERNAUD Xavier, PASQUIER Jean-Jacques, PETIT Christian, PESSEY Tony, PESSEY-MAGNIFIQUE Catherine, RIGAUT Jean-Luc, RIVIÈRE Chloé, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TATU Guillaume, THOMÉ Jean-Luc, TOÉ Jean-Louis.

ONT DONNÉ PROCURATION :

BANGUÉ Frédérique (pouvoir à CHAMOSSET Philippe), BOUVERAT Evelyne (pouvoir à COHEN Guillaume), DIJEAU Isabelle (pouvoir à LAYDEVANT Christiane), DULELLARI Ornella (pouvoir à MERMILLOD Stéphanie), PEUGNIEZ Eric (pouvoir à DEGENNE Jean-François).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PESSEY Tony

D.CN.2023-53

OBJET : RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF N°2

Rapporteur : Marie BERTRAND

Par délibération n° D.CN.2020-181 du 12 octobre 2020, la Ville d'Annecy a proposé le budget participatif comme outil central de sa politique de Renouveau Démocratique et de Participation citoyenne, afin de répondre aux enjeux de réappropriation du territoire et de l'action publique par les habitants.

Forte de l'expérience d'une première édition, la Ville d'Annecy lance son 2^è Budget participatif afin de renforcer le pouvoir de participation de tous les habitants. Ce dispositif permet aux habitants de proposer des idées ou projets d'intérêt général pour leur territoire, et de les prioriser par le biais d'un vote final, passé un processus de sélection mobilisant les services de la Ville.

Le Budget participatif s'inscrit dans une logique de démocratie locale qui favorise :

- une démocratie continue ;
- une démocratie plus impliquante, contributive ;
- une démocratie plus inclusive, qui permet la participation de tous les habitants à la vie de la collectivité.

La présente délibération a pour objet de présenter le Budget participatif et d'en adopter le règlement, annexé au présent rapport, dont les principaux éléments sont décrits ci-après.

Le Budget participatif est un dispositif de participation citoyenne :

Il permet de dédier une enveloppe budgétaire de la Ville afin qu'elle réalise des idées ou projets proposés et votés par les habitants de la ville d'Annecy.

Le Budget participatif prévoit dans ses étapes et son calendrier prévisionnel :

- La phase de dépôt des idées : de fin avril à fin mai 2023 ;
- La phase d'analyse en recevabilité (par les services de la Ville) : jusque début juin 2023 ;
- La phase de pré-sélection des idées par les conseils de quartier : de début juin à début juillet 2023 ;
- La phase d'instruction technique des projets (par les services de la Ville) : de juillet à début novembre 2023 ;
- La phase de vote citoyen : en janvier 2024 (sur une durée d'un mois) ;
- La phase de réalisation des projets : dans les 2 ans suivant le vote citoyen.

Le Budget participatif vise à :

- Permettre une diversité des formes d'engagement citoyen ;
- Permettre aux habitants de se mobiliser collectivement au service de l'intérêt général et du territoire ;
- Redonner du pouvoir de décision aux habitants ;
- Développer la coopération entre habitants, élus et agents municipaux ;
- Réaliser des projets issus directement d'idées et de besoins d'habitants ;
- Informer et associer les habitants et participants à la réalisation des projets.

Les règles du Budget participatif :

L'enveloppe allouée par la Ville d'Annecy au Budget participatif s'élève à un montant maximal d'un million d'euros, sous réserve du vote du budget 2024.

Afin de permettre un équilibre territorial, une enveloppe maximale de 360 000 euros est attribuée pour la Ville et une enveloppe maximale de 640 000 euros pour les 16 quartiers.

Le Budget participatif est ouvert à tous les habitants d'Annecy, à partir de 11 ans sans condition de nationalité.

Les idées proposées par les habitants doivent respecter un certain nombre de critères précisés (servir l'intérêt public local, être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable, etc.), entrant dans les compétences de la Ville d'Annecy.

Le dépôt et le vote s'effectuent via une plateforme numérique avec un espace dédié au Budget participatif et un vote physique dans des lieux précis.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement du Budget participatif n° 2 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXER** le montant global du Budget participatif n° 2 à un montant maximal de 1 M€ sous réserve du vote du budget 2024.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 51 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 9 voix
Ne prend pas part au vote : 9 voix

Abstentions : DULELLARI Ornella, DUPERTHUY Denis, GRANGE Antoine, GRARD Séverine, LEPAN Claire, MESZAROS Thomas, PASQUIER Jean-Jacques, PESSEY Tony, RIGAUT Jean-Luc

Ne prend pas part au vote : BANGUÉ Frédérique, BOUCHETIBAT Bilel, BOULAND Corinne, CHAMOSSET Philippe, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DIJEAU Isabelle, GRANGER Anthony, LAYDEVANT Christiane, MERMILLOD Stéphanie

Le Secrétaire de séance
PESSEY Tony
Signé électroniquement par :
Tony PESSEY
Date : 31/03/2023
Qualité : Conseiller municipal

Pour extrait conforme
Par délégation du Maire
Signé électroniquement par :
Christelle BRANDO
Date : 31/03/2023
Qualité : Cheffe de service



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la ville d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

RÈGLEMENT

BUDGET PARTICIPATIF N°2 DE LA VILLE D'ANNECY

Le présent règlement définit le cadre général de fonctionnement du Budget participatif de la Ville d'Annecy.

Partie 1 : définition du Budget participatif

Article 1 : le principe général

Le Budget participatif est le processus qui permet d'affecter une partie du budget de la Ville à des projets proposés par les habitants dans le cadre d'un vote citoyen. Le Conseil Municipal valide par une délibération les projets plébiscités en majorité par les habitants.

Une fois le vote des projets adopté par délibération en Conseil Municipal, les services de la Ville assurent leur réalisation en bénéficiant de la répartition des moyens financiers définis pour chaque projet.

Article 2 : la répartition territoriale

Le Budget participatif est organisé en 2 catégories de projets :

- Les projets à dimension ville d'Annecy
- Les projets à dimension quartier (répartis sur les 16 quartiers du territoire communal)

- **Les projets à dimension ville d'Annecy :**

Ce type de projet concerne :

- Les projets comportant une dimension générale, qui touchent tout ou partie des différents quartiers de la ville d'Annecy.
- Exemples de projets lauréats (issus de l'édition n°1) :
*La diffusion d'une campagne de sensibilisation contre les violences faites aux femmes
L'instauration d'un permis de végétaliser*
- Les projets proposés dont la localisation n'est pas définie au moment du dépôt, du moment que son implantation ne constitue pas un élément substantiel du projet. (le choix de son lieu de réalisation pourra être apprécié lors du processus d'instruction et de réalisation)
- Exemple de projet lauréat (issu de l'édition n°1) : *L'installation de nids pour la faune ailée*

- Les projets localisés (dans leur implantation géographique) mais qui intègrent un usage à dimension plus générale pour l'ensemble de la population annécienne. (Un projet localisé sur un quartier peut bénéficier plus largement à d'autres publics que les habitants du quartier.)
- Exemple de projet lauréat (issu de l'édition n°1) : L'installation de casiers à usage sportif près du lac
- **Les projets à dimension quartier :**

Ce type de projet concerne :

- Les projets comportant une localisation identifiée sur un territoire donné et dont les usages et impacts locaux apparaissent comme plus marqués.
- Exemple de projet lauréat (issu de l'édition n°1) : L'aménagement d'une aire de jeux à Balmont

L'affectation des projets dans l'une des catégories reste de la compétence de la Ville d'Annecy, en cas de doute ou litige sur l'affectation d'un projet.

Article 3 : la répartition financière

L'enveloppe allouée par la Ville d'Annecy au Budget participatif s'élève à un montant maximal d'un million d'euros, sous réserve du vote du budget 2024.

Cette enveloppe globale est répartie sur la base des deux catégories définies :

- Projet à dimension ville
- Projet à dimension quartier

Le budget destiné à la catégorie des projets à dimension ville peut atteindre 360 000 € au maximum.

Le budget destiné à la catégorie des projets à dimension quartier peut atteindre 640 000 € répartis de manière égale pour chacun des 16 quartiers : soit jusqu'à 40 000 € pour chaque quartier au maximum.

Ces enveloppes globales seront réparties selon le coût estimé des différents projets retenus.

Les montants budgétaires définis correspondent à un maximum disponible et sont répartis de manière égale au moment du lancement du Budget participatif.

Selon les coûts estimés des projets soumis et retenus dans le cadre du processus de sélection du Budget participatif la consommation intégrale de l'enveloppe budgétaire totale et par catégorie n'est pas automatique, ni obligatoire. (Voir article 6.2 : catégorie de vote)

En cas d'éventuelle absence d'idée proposée et recevable dans un quartier, l'enveloppe financière disponible est reportée de manière égale sur l'ensemble des autres quartiers.

Partie 2 : fonctionnement du Budget participatif

Article 4 : le dépôt des idées

4.1. Les participants

La capacité des initiateurs de projet :

Toute personne physique de 11 ans et plus, habitant la commune d'Annecy et sans condition de nationalité peut déposer des idées.

Les personnes morales (association, entreprise ou tout autre personne morale reconnue juridiquement comme telle), ne peuvent pas déposer d'idées en leur nom propre.

Le statut des « initiateurs » de projet :

Les habitants déposant une idée sont identifiés comme des « initiateurs » du projet futur.

Les initiateurs de projet formalisent une proposition de projet (au stade de l'idée), dont la faisabilité sera ensuite analysée techniquement par les services de la Ville (pour arriver au stade d'un projet finalisé et effectivement réalisable par la collectivité).

L'initiateur ne conçoit pas directement un projet et n'est pas responsable de sa mise en œuvre. Il ne pourra en aucun cas intervenir en tant que prestataire de la collectivité pour la réalisation totale ou partielle du projet proposé.

Les services de la Ville assurent la maîtrise d'ouvrage des projets (gestion technique, financière et juridique), en veillant à respecter l'essence de la proposition d'origine.

La mobilisation des initiateurs de projet :

En formulant une idée pour la collectivité, l'initiateur engage les services de la Ville dans leur travail d'analyse et la mobilisation des habitants. De façon à faciliter la compréhension et mise en œuvre du projet proposé, l'initiateur doit accompagner sa proposition et se rendre disponible auprès des services de la Ville et conseils de quartier associés, lors des différentes étapes d'évolution de son projet (du dépôt, jusqu'à son éventuelle réalisation).

En cas de retrait de la démarche de l'initiateur et d'absence d'information permettant d'appréhender la proposition d'origine, les services de la Ville se réservent le droit de retirer le projet soumis.

L'initiateur doit être identifiable par les services de la Ville et transmettre les informations d'identité demandées dans le cadre du dépôt des propositions.

L'initiateur sera tenu informé du traitement de sa proposition et des étapes éventuelles de sa réalisation le cas échéant.

Un support d'information spécifique (« guide de l'initiateur ») sera diffusé afin de favoriser la compréhension du Budget participatif et des différentes démarches liées.

La place des conseils de quartier :

Les conseils de quartier seront mobilisés dans une démarche spécifique de pré-sélection des idées soumises par les habitants. (*Voir article 5.2*)

Les conseils de quartier pourront être associés pour avis dans le cadre de l'instruction technique des projets, sur sollicitation des services de la Ville et pour certains projets identifiés.

Etant donnée leur grande implication dans le processus de décision, les conseils de quartier, en tant qu'instance ne peuvent pas déposer directement en leur nom propre une idée, au moment de la phase de dépôt. Chaque membre, en tant que personne physique et habitant peut déposer une idée.

4.2. Les lieux de dépôt des idées

Les propositions d'idées peuvent être déposées :

- sur la plateforme citoyenne et numérique dédiée : jeparticipe.annecy.fr.
- via un formulaire papier dédié, mis à disposition sur demande dans certains services municipaux (qui seront identifiés dans les supports d'information prévus). Leur dépôt se fera dans les mêmes lieux.

De manière à faciliter le travail d'analyse des services de la Ville, chaque proposition doit respecter le formalisme minimal proposé dans le cadre du formulaire unique de dépôt, afin de définir le plus précisément son idée.

L'absence d'indication relative à certaines données obligatoires, identifiées sur le formulaire de dépôt pourra constituer un motif de non recevabilité de la proposition.

Toute proposition déposée et enregistrée ne pourra faire l'objet de modification ultérieure, sauf sur sollicitation des services de la Ville.

Article 5 : la sélection des idées et projets

5.1. La recevabilité des idées

Les propositions déposées font l'objet d'un premier examen par le service Démocratie participative visant à vérifier le caractère recevable de la proposition, soit la capacité à être transmis aux services de la Ville instructeurs pour l'étape suivante d'étude de faisabilité technique.

Les propositions peuvent toucher à toute thématique d'action publique et doivent respecter les différents critères suivants.

L'idée proposée doit (*voir la colonne critères dans le tableau ci-dessous*) :

Critères	Explications	Exemples issus du Budget participatif 1
	Être en rapport à l'intérêt général :	
Présenter un intérêt général local	Un projet ne doit pas servir des intérêts privés.	
Ne générer aucune rémunération individuelle (pour l'initiateur)	Un projet ne doit pas engendrer une activité économique liée ni de prestation spécifique dépendant de la réalisation future du projet proposé.	
Ne pas impacter un autre usage d'intérêt public fort	Un projet ne peut occasionner un impact important sur d'autres projets, actions, usages locaux ou si une concertation publique a déjà été menée sur le secteur ou projet proposé.	Ex : l'aménagement d'un site pourrait impacter le bon déroulement d'un marché ou encore un autre projet est déjà prévu sur le site proposé...
Ne pas dépendre d'une politique de choix tarifaire	Un projet ne peut avoir comme impact la suppression ou l'imposition d'une tarification.	Supprimer la tarification d'un parking ou instaurer une taxe sur telle activité.

Critères	Explications	Exemples issus du Budget participatif 1
Être en rapport avec la compétence de la Ville :		
Relever des compétences de la Ville d'Annecy	Compétences qui se différencient de celles du Grand Annecy Agglomération ou d'autres institutions (Etat, Département, Région...). Les projets mobilisant des compétences et financements croisés ne sont pas admis.	Transport, itinéraire cycle structurant de la compétence de l'agglomération du Grand Annecy.
Être localisée sur le territoire communal annécien	Périmètre de la commune nouvelle d'Annecy (comprenant les communes déléguées Meythet, Annecy, Annecy-le-Vieux, Pringy, Cran-Gévrier, Seynod)	Un projet sur Saint Jorioz ne peut être recevable (périmètre agglomération du Grand Annecy)
Ne pas impliquer d'acquisition de terrain ou local	Les idées doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible	
Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable	Enjeu de faisabilité analysé par les services.	Les projets d'itinéraires cyclables structurants, ouvrages d'art (tunnel, pont...) ne peuvent être concernés
Ne pas être relative à l'entretien normal et régulier de l'espace public	Ce qui revient aux services dans leur fonctionnement propre et courant.	Entretien tel site, planter telle plante, réfection de chaussée...
Avoir un caractère nouveau (ou complémentaire d'une autre action)	Un projet déjà réalisé ou engagé dans sa conception n'est pas admis.	La végétalisation de la place François de Menthon avait été proposée et qualifiée irrecevable car un projet d'aménagement du site était déjà planifié par la Ville.

Critères	Explications	Exemples issus du Budget participatif 1
Être en rapport avec le cadre financier et calendaire du dispositif		
Être réalisable dans les 2 ans suivant le vote	Un projet ne nécessitant pas une mise en œuvre trop échelonnée et importante.	
Rentrer dans une enveloppe budgétaire maximale de 360 000 € pour les projets à dimension ville	Pour les propositions relevant de la catégorie "projets ville"	
Rentrer dans une enveloppe budgétaire maximale de 40 000 € pour les projets à dimension quartier	Pour les propositions relevant de la catégorie "projet quartier".	
Ne pas générer de coûts de gestion et de fonctionnement pérennes et importants	L'importance des coûts pérennes (reportés et récurrents) relatifs à la gestion, l'entretien, la reconduction du projet mis en œuvre sera appréciée dans le cadre de l'instruction des services de la Ville.	

Ne pas relever d'autres dispositifs de financement spécifiques	Une proposition ne peut cumuler différentes sources de financements proposées par la Ville.	Ex : Appel à projets ou subventions.
Critères	Explications	Exemples issus du Budget participatif 1
Être formalisée correctement :		
Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.		
Ne pas constituer une démarche à caractère revendicatif ou de l'ordre de la doléance	L'idée proposée n'est pas une plainte mais une proposition d'action concrète.	
Être suffisamment précise et formalisée sur le formulaire proposé.	L'idée proposée doit être suffisamment précise (objet, thématique, localisation le cas échéant...) pour permettre son analyse par les services de la Ville. Se reporter au formulaire de dépôt.	
Être liée à un ou plusieurs initiateurs identifiables	L'initiateur doit être transparent sur son identité et accepte de se rendre disponible pour collaborer avec les services.	

5.2. La présélection des idées

Principe général :

Afin d'assurer une prise en charge effective par les services de la Ville des différentes propositions estimées recevables, un processus de présélection des propositions est mis en place.

Les conseils de quartier sont associés à cette démarche en tant qu'instance citoyenne locale et ouverte sur son territoire.

La présélection des conseils de quartier :

Sur la base des idées jugées recevables, les conseils de quartier priorisent les propositions soumises selon ce format général :

- **Pour les projets relevant de la catégorie quartier :**

Chacun des 16 conseils de quartier est sollicité pour hiérarchiser collectivement dans l'ordre de leur préférence les propositions relatives à leur propre quartier.

Les 2 premiers projets par quartier (soit 32 projets en totalité : 16 X 2) sont présélectionnés et transmis pour instruction aux services de la Ville.

En cas de problématique de faisabilité identifiée a posteriori dans le processus d'instruction, le projet suivant par rapport à l'ordre établi pourrait être repêché, selon la capacité de prise en charge des services de la Ville.

- **Pour les projets relevant de la catégorie ville :**

Chacun des 16 conseils de quartier est sollicité pour hiérarchiser collectivement dans l'ordre de leur préférence les projets identifiés comme projet à dimension ville.

Le premier projet pour chaque quartier est présélectionné. La fourchette de projets présélectionnés pourra aller de 12 minimum jusqu'à 16 maximum, en cas de choix portant sur les mêmes projets au sein des différents conseils de quartier.

Les modalités de sélection spécifiques au sein des conseils de quartier seront définies plus précisément dans le cadre de la coopération établie entre les conseils de quartier, les initiateurs et la Ville d'Annecy. En cas de nécessité d'arbitrage dans le cadre de ce processus de présélection, la Commission municipale de validation des projets dispose de la compétence pour prendre toute décision d'orientation. *(Voir article 5.4)*

5.3. L'instruction technique des projets

À la suite de l'analyse en recevabilité et de la démarche de présélection opérée, les services de la Ville engagent l'instruction technique, juridique et financière des propositions.

Cette analyse porte sur la faisabilité du projet et son estimation financière, soit la capacité à mettre en œuvre réellement le projet au regard des spécificités techniques, des ressources disponibles et du calendrier prévisionnel d'intervention défini.

Les services de la Ville émettent un avis sur les projets soumis. Ces conclusions sont soumises à la Commission municipale de validation des projets qui arbitre et valide les préconisations des services. *(Voir article 5.4)*

L'instruction technique constitue une projection théorique de réalisation effectuée sur un temps donné, qui pourra évoluer au regard d'éventuelles contraintes de mise en œuvre opérationnelle.

5.4. La Commission de validation des projets

Cette commission a pour rôle de valider et d'arrêter les projets retenus à l'issue des phases d'analyse opérées par les services de la Ville avant soumission au vote des habitants.

Cette Commission de validation des projets est composée :

- De l'ensemble des membres du Comité de pilotage du programme Renouveau Démocratique et Participation Citoyenne de la Ville d'Annecy. (Présidée par la Maire Adjointe au Renouveau Démocratique et à la Participation citoyenne et composée d'élus et de membres de l'administration).
- Des élus thématiques concernés selon la typologie des projets soumis.
- D'autres élus municipaux et membres extérieurs, qui pourront être associés (en tant qu'invités exceptionnels).

Tous les projets non retenus dans le cadre du processus de sélection doivent être motivés.

Les projets non retenus ne pourront faire l'objet d'aucun recours devant le tribunal administratif.

Article 6 : le vote citoyen

6.1. Les espaces de vote

Le vote est à la fois numérique et physique.

- Le vote numérique se fera via l'accès à la plateforme citoyenne : « jeparticipe.annecy.fr ».
- Le vote physique sera possible sur différents sites municipaux et publics (qui seront identifiés sur les supports de communication mis en place).

6.2 Les règles du vote

La capacité de vote :

Le vote des projets est ouvert à tous les habitants d'Annecy, à partir de 11 ans et sans condition de nationalité.

Chaque participant ne peut exercer son vote qu'une seule fois par catégorie de projets (ville et quartier).

Chaque participant sera invité à déclarer sur l'honneur son statut d'habitant annécien de plus de 11 ans et attester de sa participation unique. Ces données d'authentification seront obligatoires pour valider le vote.

En cas de fraude constatée, l'ensemble des voix attribuées seront annulées et la personne identifiée sera exclue de participation des prochaines éditions.

Les catégories de vote :

Le vote se divise en deux catégories, en rapport avec les catégories prévues lors de la phase de dépôt des idées :

- Le vote pour la catégorie quartier,
- Le vote pour la catégorie ville.

- **Le vote pour la catégorie quartier :**

Tout habitant peut choisir parmi ses 3 projets préférés pour la catégorie quartier dans l'ordre de ses préférences.

Le premier projet sélectionné lui attribue 3 points, le second : 2 points et le troisième : 1 point.

Tout habitant peut voter pour n'importe quel quartier, qu'il en soit résident ou non.

Le projet ayant recueilli le plus de voix pour chacun des 16 quartiers est retenu comme projet lauréat du quartier.

Le montant financier pouvant rester disponible selon le type et coût des projets issus de la catégorie quartier sera réintroduit dans l'enveloppe de la catégorie des projets ville.

- **Le vote pour la catégorie ville :**

Tout habitant peut choisir parmi ses 3 projets préférés pour la catégorie ville dans l'ordre de ses préférences.

Le premier projet sélectionné lui attribue 3 points, le second : 2 points et le troisième : 1 point.

Le premier projet ayant obtenu le plus de voix est retenu comme unique projet lauréat de cette catégorie.

En cas de marge financière encore disponible, les deux projets suivants pourront être retenus, dans la limite de 3 projets lauréats maximum dans cette catégorie.

Tout projet dont le coût estimé ira au-delà de l'enveloppe financière disponible ne sera pas retenu. Dans ce cas, le projet suivant dans l'ordre des résultats du vote sera retenu.

La validation des résultats du vote :

En cas d'égalité constatée en nombre de points (cumul lié au calcul des points par projet), le projet retenu sera celui ayant obtenu le plus de vote (nombre de votants par projet).

Une fois le calcul des résultats du vote citoyen réalisé, le vote par délibération du Conseil Municipal permettra l'adoption des projets sélectionnés, pour réalisation.

Article 7 : la réalisation des projets

Les projets approuvés par le Conseil Municipal, seront réalisés par les services de la Ville.

Les services de la Ville, en qualité de maître d'ouvrage (technique et financier) sont responsables de leur mise en œuvre.

Selon la technicité du projet retenu et des évolutions possibles du cadre de la mise en œuvre (techniques, ressources, coût, force majeure...) par rapport à l'instruction technique initialement menée, certains projets peuvent amener à évoluer dans leur réalisation.

Ces éventuelles adaptations impliqueront une démarche d'information aux principaux concernés (initiateurs / votants / conseils de quartier).

Article 8 : le calendrier du Budget participatif

Le calendrier prévisionnel du Budget participatif prévoit :

- la phase de dépôt des idées : de fin avril à fin mai 2023,
- la phase d'analyse en recevabilité (par les services de la Ville) : jusque début juin 2023,
- la phase de pré-sélection des idées par les conseils de quartier : de début juin à début juillet 2023,
- la phase d'instruction technique des projets (par les services de la Ville) : de juillet à début novembre 2023,
- la phase de vote citoyen : en janvier 2024 (sur une durée d'un mois),
- la phase de réalisation des projets : dans les 2 ans suivant le vote citoyen.

La temporalité des phases identifiées reste indicative et d'ordre général. Le calendrier prévisionnel du Budget participatif peut être amené à évoluer dans le cadre de sa mise en œuvre.

Le détail du calendrier de déroulement de chaque étape du Budget participatif sera consultable sur l'ensemble des supports et espaces de communication prévus à cet effet.

La plateforme citoyenne : jeparticipe.annecy.fr constitue l'outil central de suivi du Budget participatif de la Ville d'Annecy.

